

Compte rendu du CTSD du 21 octobre 2014

Ce CTSD se tient suite au vote unanime CONTRE la proposition de l'IA sur les modalités de récupération des personnels remplaçant ou en service partagé. Une note de service est parue au BO le 16 octobre 2014. Depuis, l'IA a fait parvenir un texte succinct, citant cette note de service.

1- Modalités de récupération des personnels remplaçants ou en services partagés

Pour mémoire : rappel du CTM et du dernier CTSD qui avait amené un cote unanime contre

« Le décret publié le 20 août 2014 organise la possibilité pour les personnels remplaçants ou en service partagé de récupérer les heures effectuées en dépassement des obligations de services. Pour le SNUipp-FSU 23, il s'agit-là d'une première forme d'annualisation du temps de travail des PE. En Comité Technique Ministériel, le SNUipp-FSU s'est prononcé contre ce texte, même si au cours des discussions, il avait réussi à intégrer des 2 points :

- le service hebdomadaire ne pourra comprendre à la fois le mercredi et le samedi
- la « récupération » ne se fera qu'en cas de dépassement des 24 heures hebdomadaires de service. Il ne sera pas tenu compte des semaines de « sous-service ».

En séance du CTM, le SNUipp-FSU a proposé trois amendements pour faire encore évoluer ce projet de décret afin de mieux protéger les enseignants et d'ouvrir de nouveaux droits, droits qui existent par ailleurs dans le second degré.

1er amendement : Le SNUipp a demandé que les heures effectuées en dépassement des 24 H hebdomadaires soient majorées en terme de récupération comme les heures supplémentaires du second degré sont aussi majorées. Une heure supplémentaire de dépassement pouvant ainsi donner droit à 1h30 de récupération : il n'a pas été retenu par le ministère

2ème amendement : Le SNUipp a demandé un contrôle des délégués du personnel sur le dispositif de récupération. Non seulement les enseignants concernés doivent être consultés, mais cela ne peut être du « gré à gré » entre l'enseignant et l'IEN. L'organisation du dispositif doit être transparente, équitable et concertée, un suivi et un bilan devant être présentés régulièrement par l'administration en CAPD afin d'éviter tout arbitraire et abus. Pour les enseignants en poste fractionné, dont l'organisation du service est connue, le syndicat a demandé une planification dès le début de l'année des jours de récupération. Un amendement a été intégré par l'administration.

3ème amendement : Enfin, le SNUipp a proposé un allègement de service des enseignants en complément de service affectés sur plusieurs écoles et qui ont d'importants temps de déplacements et une organisation de travail complexifiée comme c'est le cas dans le second degré (allègement d'une heure si affectation dans deux établissements de communes différentes ou dans trois établissements). Pour le SNUipp, a minima, ils doivent être dispensés des 36 heures annuelles d'APC : le ministère n'a pas retenu cette proposition

Ce décret prévoit la consultation du Comité Technique Spécial Départemental pour définir les modalités de récupération des heures effectuées au delà des 24h d'obligations de service. L'IA nous a proposé le projet de règlement ci-dessous (sont notées en rouge et italique les propositions portées par la FSU 23) : en barré, les demandes de suppression de la FSU23.

Projet de règlement départemental régissant les modalités de récupération des instituteurs et professeurs des écoles

Référence : Décret n°2014-942 du 20 août 2014 portant modification du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations réglementaires de service des personnels enseignants du premier degré

➤ ~~Comptabilisation des heures d'enseignement devant élèves~~ - obligations de services hebdomadaires

Lorsque les personnels concernés ne sont pas en remplacement, ils suivent le rythme de leur école de rattachement. Dès lors qu'ils effectuent un remplacement, ils suivent le rythme de l'école dans laquelle ils interviennent. Cette organisation demande une comptabilisation précise du service hebdomadaire de chaque enseignant remplaçant *ou en service partagé* et, le cas échéant, la définition de modalités de récupération des heures effectuées au-delà des ~~24 heures devant élèves~~ - obligations de service hebdomadaires.

Pour assurer ce suivi, le titulaire remplaçant dispose d'un tableau individuel (annexe1) qui lui permet de comptabiliser les semaines en sur-service ~~et en sous-service~~. Il est demandé aux titulaires remplaçants *et personnels en service partagé* d'effectuer ce décompte de façon hebdomadaire et de le communiquer chaque semaine au pôle remplacement qui tiendra un tableau récapitulatif. *En tout état de cause, aucun sur-service supérieur à 1h hebdomadaire ne pourra être imposé aux personnels.*

Pour les personnels en service partagé, une organisation sans sur-service est à privilégier. Dans le cas contraire, les jours de récupération seront anticipés par l'administration en l'intégrant aux emplois du temps.

➤ Modalités de récupération

A partir d'un solde positif ~~de 3 heures~~, sur la période considérée l'enseignant remplaçant *ou en service partagé* peut faire valoir une demi-journée de récupération et à partir de **€ 3** heures, il peut solliciter une journée complète.

Les demandes de récupération se font par le biais du formulaire de demande d'autorisation spéciale d'absences (ASA - annexe 2) que l'enseignant adresse au pôle de remplacement accompagné de son tableau de suivi. Les demandes, soumises aux mêmes règles que les ASA (note départementale), devront parvenir avant chaque fin de période* et au plus tard 10 jours avant la récupération demandée. *L'administration répondra par retour de courrier, a minima une semaine avant l'absence prévue, l'absence de réponse 7 jours avant l'absence sollicitée vaut autorisation d'absence.*

*Périodes: *du 1er au 30 ou 31 de chaque mois*

Du 2 septembre au 17 octobre 2014

Du 3 novembre au 19 décembre 2014

Du 5 janvier au 20 février 2015

Du 9 mars au 24 avril 2015

Du 11 mai au 3 juillet 2015

Les heures n'ayant pas atteint le seuil de récupération pourront être reportées sur l'année scolaire suivante tout comme les heures-

~~donnant droit à récupération cumulées sur la dernière période.~~

Les propositions des représentants du personnel ne retiennent aucune attention de la part de l'IA. Ils lui font remarquer qu'un vote unanime contre ce projet l'obligerait, comme le prévoient les textes, à convoquer un nouveau CTSD pour présenter de nouvelles modalités d'application de ce décret. L'IA rétorque dans un premier temps qu'elle ne changera pas ce projet, s'ensuit une discussion houleuse sur la mise en œuvre du dialogue social par l'IA dans le département. Finalement l'administration demande une suspension de séance.

Au retour, la DASEN indique que pour ce qui est du sous-service, elle sursoit à la décision et raye temporairement le paragraphe en attendant les circulaires d'application nationales. Elle indique que les périodes seront d'un mois et non plus d'une période de vacances à vacances, pour la dernière période elle évoque la possibilité de voir soldé tous les dépassements.

Elle rajoute que les taux horaires de 3h et de 6h ne bougeront pas, car tous les départements et notamment ceux de l'académie en ont décidé ainsi. Un représentant du personnel de la FSU23 indique que si c'est le cas en Corrèze, la Haute-Vienne doit tenir un groupe de travail sur cette question le lendemain. Il demande à l'IA si elle a volontairement menti ce à quoi l'IA rétorque « *Oui, peut être, vous pouvez le noter* ». *Si elle le demande...*

Pour le SNUipp-FSU 23, les écarts de gestion des personnels entre le 1er et le 2nd degré doivent cesser de se creuser : les personnels ne sont responsables ni des aberrations d'emploi du temps mis en œuvre dans le département ni de l'absence de cohérence territoriale dans ce domaine. Ils n'ont pas à en assumer les conséquences négatives sur le fonctionnement des écoles.

Comme dans le 2nd degré, le SNUipp-FSU 23 demande que :

- il ne puisse pas être imposé plus d'une heure de sur-service hebdomadaire (c'est le cas dans le 2nd degré),

-sur une période, toute demi-journée commencée au-delà des 24h soit due : cette proposition permet de coefficienter les heures de sur-service et d'apporter une compensation à la forme d'astreinte qui est de fait créée et permettrait d'éviter une désaffection totale sur les postes de BM

-dans le 2nd degré, les personnels en service partagé sur plusieurs établissements voient leurs obligations de service réduites d'une heure.

Vote : Contre : (10) FSU+UNSA

L'IA indique qu'un CTSD sera convoqué dans les délais réglementaires. »

Le responsable de la DIPER présente la note de service 2014-135 parue le 16 octobre 2014 et le nouveau projet de texte de récupération départemental.

La note de service est très claire sur plusieurs points : pas de comptage de sous-service, pas de report sur l'année scolaire suivante, l'IA doit prévoir un calendrier de récupération en accord avec les personnels concernés.

L'IA propose que dès que le nombre d'heures deviendra conséquent, le pôle remplacement contactera l'enseignant pour enclencher les récupérations.

Le SNUipp-FSU s'était fermement opposé au comptage du sous-service, au report sur l'année suivante et à la prise en compte d'une demi-journée égale à 3h et d'une journée égale à 6h que proposait l'IA : le ministère a donné raison au SNUipp-FSU !

Un représentant de la FSU s'inquiète de l'attractivité des postes de brigade, au regard de l'astreinte imposée sur les amplitudes horaires maximales des écoles sur la semaine. Les personnels sont « mobilisables » toute la semaine.

Le responsable de la DIPER précise que la note de service permet un projet en l'état, avec des cycles de récupération annuels.

Un représentant de la FSU s'interroge sur ce qui n'est pas écrit : l'administration ne donne aucune information quant aux récupérations, ne précise rien quant aux demandes, aux possibilités, ...

Un représentant de la FSU demande à ce que soit reprise la formulation du précédent texte laissant l'agent à l'initiative de sa récupération, et que les personnels puissent faire les demandes de récupération avec le formulaire d'autorisation d'absence afin de ne pas surcharger les procédures administratives.

L'IA refuse catégoriquement.

Un représentant de la FSU demande des précisions : à partir de quand peut-on demander une demi-journée ou une journée ?

Le responsable de la DIPER indique que les récupérations pourront être demandées dès que le solde atteint une demi-journée (école de rattachement). Il indique que dans la dernière période, les calculs se feront à l'avantage du personnel afin de solder toutes les heures.

Un représentant de la FSU demande à ce que soit précisée la durée d'une période et qu'un bilan soit présenté dès le CTSD de milieu d'année.

Un représentant de la FSU demande à ce qu'on ne puisse pas dépasser une heure supplémentaire imposée, comme dans le second degré, tout en laissant la possibilité aux personnels volontaires de faire plus d'heures.

Vote : Pour : 2 UNSA; Contre : 8 FSU

Explication de vote : La FSU choisit d'être cohérente avec son vote lors du premier CTSD : des contraintes nouvelles sont ici imposées aux personnels sans contrepartie puisque l'IA ne veut fixer aucune limite qui serait susceptible de protéger les personnels. Par exemple, ce texte ne propose aucun garde-fou quant au temps de service hebdomadaire puisqu'il n'impose aucune limite haute. En l'état c'est une première étape vers l'annualisation du temps de travail qui est proposée ...

2- Questions diverses

Bilan de la réforme des rythmes scolaires

La SG indique qu'il est un peu tôt pour effectuer un bilan sur la généralisation réalisée il y a deux mois.

Un représentant de la FSU s'étonne que les 13 communes passées en 2013 ne suffisent pas à effectuer un bilan.

L'IA précise que les maires qui voulaient voir l'enquête sur l'organisation ont été informés, et indique qu'il faut attendre pour les résultats pédagogiques...

Un représentant de la FSU demande quelle durée il faut pour avoir un bilan.

L'IA répond qu'il faut attendre les réponses des gens dont c'est le métier au ministère, après construction des indicateurs ...

Un représentant de la FSU demande à ce que les organisations syndicales soient associées à la construction des indicateurs.

Gestion budgétaire et frais de déplacement :

- *La ventilation de l'utilisation des BOP 140, 141 et 214 dans les différentes enveloppes budgétaires*

- *L'évolution des enveloppes sur les 3 dernières années*

- *Un état de situation des frais de déplacement par ligne budgétaire, notamment pour le 1er degré, sur les 3 dernières années (durée moyenne de remboursement, nombre d'états de frais, kilomètres parcourus...)*

- *Un état des enveloppes de crédits ouvertes et la répartition des enveloppes générales dans l'application Ulysse pour les frais de déplacement des 3 dernières années*

- *Conditions de versement des frais de déplacement*

- *Nous souhaitons avoir une nomenclature pour les 128 enveloppes budgétaires*

- *SMA : évolution des enveloppes sur les 3 dernières années*

La SG indique que ces questions ne rentrent pas dans le périmètre des compétences du CTSD et qu'il faut demander au Recteur pour la ventilation des BOP. Ce dernier répond pourtant qu'il faut demander ces informations aux départements ...

Un représentant de la FSU demande les conditions de versement des frais de déplacement et notamment les délais.

La SG indique que tout ce qui est saisi est visible par la gestionnaire, même si ça n'a pas été transmis au valideur hiérarchique. Elle précise qu'un suivi est réalisé de très près par les services et que les demandes sont traitées dès que les enveloppes sont débloquées. Elle indique aussi que la gestionnaire DT-Ulysse suit les personnels itinérants et les relance en cas de non saisie de leurs frais.

Une échéance collective et/ou individuelle est demandée par les organisations syndicales pour apporter plus de lisibilité aux personnels sur les délais de remboursement des frais engagés.

Bref, la SG avouait, lors du dernier CTSD, que la moitié du budget 2014 avait servi à payer 2013. Aujourd'hui, elle cherche à masquer que les caisses sont vides et renvoie pour la gestion des RASED à un choix pédagogique qui serait fait par les IEN.

- *Nous demandons un bilan des actions (entamées et prévues) du personnel occupant au CMPP le poste de maître spécialisé dans les troubles du comportement et de la conduite. Quelle information a été faite aux collègues du département afin qu'ils puissent solliciter ses conseils ou interventions ?*

L'IEN de GII-ASH présente le projet : la priorité a été mise sur la MECS de Pionnat et les enfants qui y sont accueillis. Travailler autrement avec les acteurs du CMPP pour redonner aux enfants la capacité d'être écoliers, et accompagner les enseignants avec une aide de proximité pour mieux accueillir ces enfants. Le CMPP a été choisi pour son cadre pluridisciplinaire. La communication sera faite dès la rentrée. 23 situations ont été identifiées dans différents établissements avec des aides différentes : accompagnement, prévention, lien avec les professionnels du CMPP, etc ...

Un bilan sera fait lors d'un prochain CTSD.

- *Quel est le fonctionnement actuel des 1/2 postes DAPER ? Quelles sont les informations aux collègues et les interventions prévues ?*

L'IA indique laconiquement qu'une information a été faite dans un courrier du jeudi (voir ici pôle [Maîtrise du langage](#) et [pôle sciences et numérique](#)). Nous n'en saurons pas plus sur leurs missions et sur le calendrier et les critères d'attribution des projets.

- *Nous demandons un point sur le fonctionnement des services de médecine scolaire.*

L'étude est en cours ...

- *Quelles sont les clés de répartition des EVS pour cette année scolaire ?*

Le responsable de la DIPER indique qu'une étude est en cours pour répartir les 25 postes d'EVS aide administrative : la priorité est aux écoles de 1 à 3 classes, puis dans un second temps sur « les plus grosses écoles de Guéret, Aubusson, La Souterraine, Bourganeuf. » Il indique qu'il est envisagé d'affecter un même EVS sur plusieurs écoles.

Un représentant de la FSU demande comment les personnels seront indemnisés de leurs déplacements. Il indique que les services partagés sont assez peu compatibles avec le statut des personnels et nécessiterait d'améliorer leur accompagnement. Ceci justifie notre demande d'une aide administrative avec des emplois statutaires et pérennes. Les missions sont pérennes, les moyens doivent l'être aussi.

Enfin, pour les personnels EVS déjà en contrat, leur mutualisation sur plusieurs écoles ne peut être que conditionnée par la signature d'un avenant par le salarié. A défaut, le lieu de travail reste l'école qui est identifiée au contrat initial.

Les représentants de la FSU 23 : Jérôme AYMARD, Julien COLOMBEAU, Fabrice COUEGNAS, Annette DURIN, Alain FAVIERE, David GIPOULOU, Stéphane PICOUT, Fanny TISSANDIER